



## L'informateur

# 94 – le 9 avril 2021

Bonjour à tous.

### Le vivre-ensemble #3 – Jouir de l'eau

#### Jadis

Qu'il est loin ce temps où, relaxant sur notre quai un petit verre à la main, nous sursautions à l'approche d'un canot, d'un petit ponton mû par un moteur électrique silencieux. Où nous nous émerveillions devant le petit voilier blanc *vintage*.

Autre temps, autres mœurs, direz-vous.

Maintenant les pédalos sont délaissés, voire, abandonnés sur la rive. Les kayaks languissent en attente de leur sortie annuelle, ayant à contre-cœur cédé leur place au profit de la planche à pagaie (SUP). Les pontons ont pris la forme de salons, les quais la forme de terrasses flottantes. Pourtant, quelques pêcheurs sont encore attachés à la traditionnelle chaloupe et les huardes encore étonnés de voir des humains palmés leur tenir compagnie en traversant tout le lac à la nage. L'eau est un bien qui se partage, n'est-ce pas ?

#### Le lac, notre agora

La superficie de notre plan d'eau est de 176,14 hectares (un hectare, 100m×100m), sa longueur maximale de 2,4 km (sur l'axe est-ouest) et son littoral fait 9,6 km. En faire le tour *pépère*, par temps calme, prend à peine un peu plus d'une heure et le traverser prend au maximum 15 minutes. Tout ça avec un moteur de 74 livres de poussée, tel qu'inscrit à notre règlement. Oui, un beau lac de petite taille qui n'a rien à voir avec les Mistassini, St-Jean ou Memphrémagog.

Petit lac, mais... Comme les pontons plus costauds sont plutôt séduisants, le concessionnaire recommande de se doter d'un nouveau moteur électrique européen révolutionnaire plus performant, pour résister aux intempéries et avancer plus rapidement. Or ce vendeur ne connaît ni le quoi ni le pourquoi de notre réglementation. Mais nous, oui... n'est-ce pas?

Donc, amnésie volontaire ? Involontaire ? Pure distraction ?

## Garder le cap

Mais pourquoi vouloir persister avec une telle réglementation si elle est en inadéquation avec les nouveaux besoins ?

Parce que le concept de base de développement de notre lac est résolument orienté vers la protection de l'environnement. Il visait – et vise encore – l'établissement d'un des plus beaux projets-nature au Québec, ce qui en fait la richesse, affective pour les uns, économique pour les autres, les deux pour la majorité d'entre nous. C'est ça le besoin, ce sera toujours le besoin.

La préservation du pourtour naturel du lac est une priorité cardinale, vous le savez déjà. La pureté de l'eau aussi. Ainsi :

- Les sillage et vagues d'un moteur à puissance trop forte lèchent la rive, déchaussant les arbres, créant érosion et pernicieuses coulées de sédimentation.
- L'interdiction de motos marines de tous types, même électriques, répond aussi à cette préoccupation de protection (et de sans-bruit).
- Le choix du bateau ne doit pas être fonction de notre capacité de payer mais de la capacité de support du lac. Ce choix de bateau, de sa masse surtout, doit être dicté par la puissance permise du moteur, 74 lbs. Soulignons, un seul moteur par embarcation.
- On doit se tenir loin de la rive et réduire notre vitesse quand on s'en approche, tout en faisant attention lors de croisements avec les autres usagers, dont les nageurs au large qui, de leur côté, ont la responsabilité de se rendre visibles, notamment par une bouée.
- Les hydravions sont interdits. Facile d'interdire la possession, plus difficile de leur interdire de se poser. Parce que les lois fédérales le leur permettent. Mais nous, on ne veut pas qu'ils se posent parce qu'ils apportent dans notre lac des végétaux et bactéries présentes dans d'autres lacs sur lesquels ils se posent, le lac Sergent, par exemple.
- Rappelons que c'est pour les mêmes motifs prévalant pour les hydravions que les remorques de bateaux et toutes embarcations de l'extérieur doivent être nettoyées à l'eau de javel pour ne pas introduire de plantes envahissantes indésirables.

Ce sera bientôt le temps de mettre votre embarcation à l'eau. Vous serez informés de la date d'installation de la rampe de mise à l'eau. Il faut être conscient que tout incident lié à l'usage de la rampe est de la responsabilité de l'utilisateur.

Et vu que la date de désinstallation de la rampe est amplement et efficacement annoncée, toute réinstallation automnale est, bien entendu, au frais du retardataire.

Le lac va bientôt caler. 👍

Prochain numéro: **Les arbres, ce luxe.**

*Vos administrateurs*  
[www.lacclair.org](http://www.lacclair.org)